



Compensation absence voyage

Par **grandpurs45**, le **20/09/2018** à **11:30**

Bonjour, notre association, amicale de Sapeurs-Pompiers regroupant 2 anciennes amicales, organise un voyage l'an prochain pour nos adhérents. Je suis le président de cette association. Nous avons déjà reçu une question qui me dirige vers vous afin d'avoir de l'aide sur la réponse à apporter. En effet dans les deux anciennes amicales, il était courant pour les personnes ne participant pas au voyage de recevoir une compensation financière !!! Evidemment les personnes habitués à cette pratique m'ont posé la question à laquelle j'ai répondu qu'il serait hors de question qu'une telle compensation soit mise en place sous ma présidence. Cependant on m'a demandé s'il n'y aurait pas une solution autre que de l'argent pour donner une compensation légale aux personnes ne venant pas au voyage. dans ce sens, je viens vous demander s'il vous auriez des idées (légale) à me proposer. Merci d'avance,

Par **morobar**, le **20/09/2018** à **14:54**

bonjour, [citation] recevoir une compensation financière [/citation] Cela pour le coup est parfaitement illégal. [citation] pour donner une compensation légale [/citation] Vous n'avez aucune obligation mais pouvez toujours prendre en charge un bon repas. Selon votre budget vous choisissez un restaurant ou un autre.